SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2022



DE 10 H 00 à 12 H 00 DELIBERATION N° 2022 – 27

Objet : Maintien des montants de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 27 juin 2022,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 31 Janvier 2022,

Vu le Budget Primitif voté le 28 Mars 2022,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Délibération n°2014-23 du 30 Juin 2014 relative à la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat,

Considérant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'obligation de tenir un débat sur le sujet,

Considérant le débat qui s'est tenu le 31 janvier 2022, sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire,

Considérant le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les montants minimums de participation par les collectivités de 15 € en matière de santé et de 7 € en matière de prévoyance garantie maintien de salaire en application de l'ordonnance pré-citée du 17 février 2021,

Considérant les montants déjà votés dans la délibération n°2014-23 du 30 juin 2014 soit de 23 € à 50 € pour la part prévoyance, en fonction du barème fiscal,

Considérant les montants déjà votés dans la délibération n°2014-23 du 30 juin 2014 soit de 20 € au minimum pour la part santé,

DECIDE

De conserver les montants de participation actuels déjà attribués aux agents de la collectivité tels que prévus dans la délibération 2014-23 comme suite ci-dessous :

Revenu net imposable de l'agent	Forfait prévoyance pour l'agent	Forfait santé de l'agent	Forfait santé du conjoint	Forfait santé enfant (dans la limite de 3)
0€à1749€	23 € net mensuels	20 € net mensuels	8 € net mensuels	5 € net mensuels par enfant dans la limite de 15 € au total. Prise en charge jusqu'à 24 ans inclus
1750 € à 2249€	28 € net mensuels			
2250 € à 2499€	32 € net mensuels			
2500 € à 2999€	36 € net mensuels			
3000 € à 3499€	44 € net mensuels			
3500 € et au delà	50 € net mensuels			

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN